

LOT - ILOT		surface du lot / lot (ares)	
surface d'emprise au sol (m²) MIN	surface d'emprise au sol (m²) MAX	surface constructible brute (m²) MIN	surface constructible brute (m²) MAX
surface du scellement au sol (m²) MAX	type, disposition et nombre de constructions	type et nombre de logement MIN	type et nombre de logement MAX
type de toiture	hauteur des constructions (m)	nombre de niveaux MIN	nombre de niveaux MAX

LEGENDE

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- - - délimitation des zones différentes au PAG

Courbes de niveau

- - - terrain existant
- - - terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I,II,III... nombre de niveaux pleins
- +1,2... R nombre d'étages en retrait
- +1,2... C nombre de niveaux sous combles
- +1,2... S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur maximale à la corniche
- ha-x hauteur maximale à l'acrotère
- hf-x hauteur maximale à la toiture

Type et disposition et nombre des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi maison isolée
- x-tij maison jumelée
- x-mb maison en bande

Type et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme des toitures

- tp toiture plate
- b(y%-z%) toiture à versants, degré d'inclinaison
- ← → orientation de falte

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendance
- limite de surfaces constructibles pour dépendance
- limite de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limite de surfaces constructibles pour avant corps

Délimitation des lots/ilots

- Lot projeté
- Ilot projeté
- Terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x % Pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x % / y % Pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- x % Pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé
- EVp espace vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton, piste cyclable, zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murét

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projeté / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

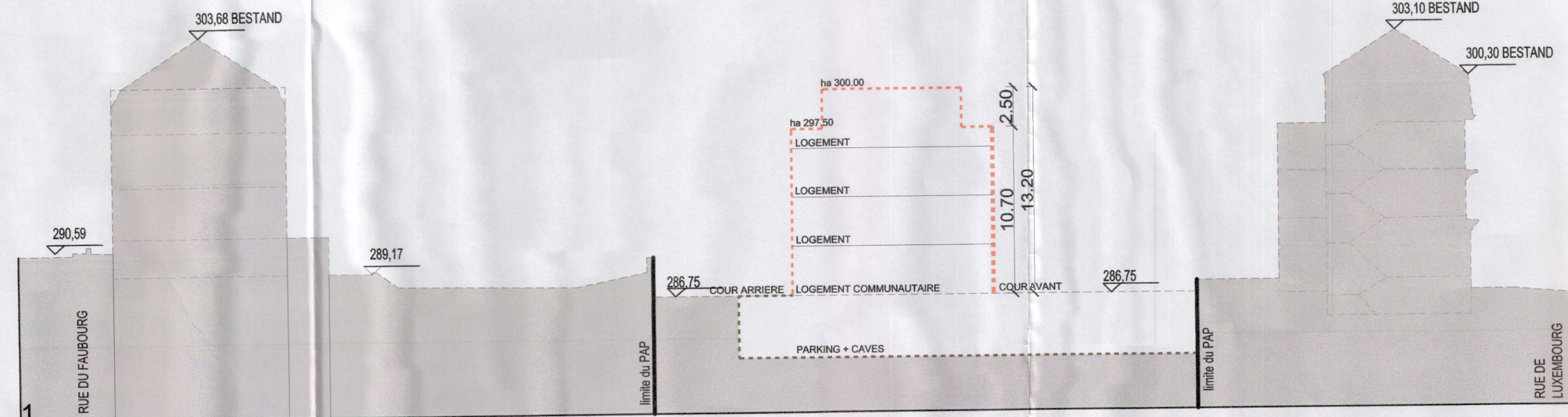
- rétenion à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

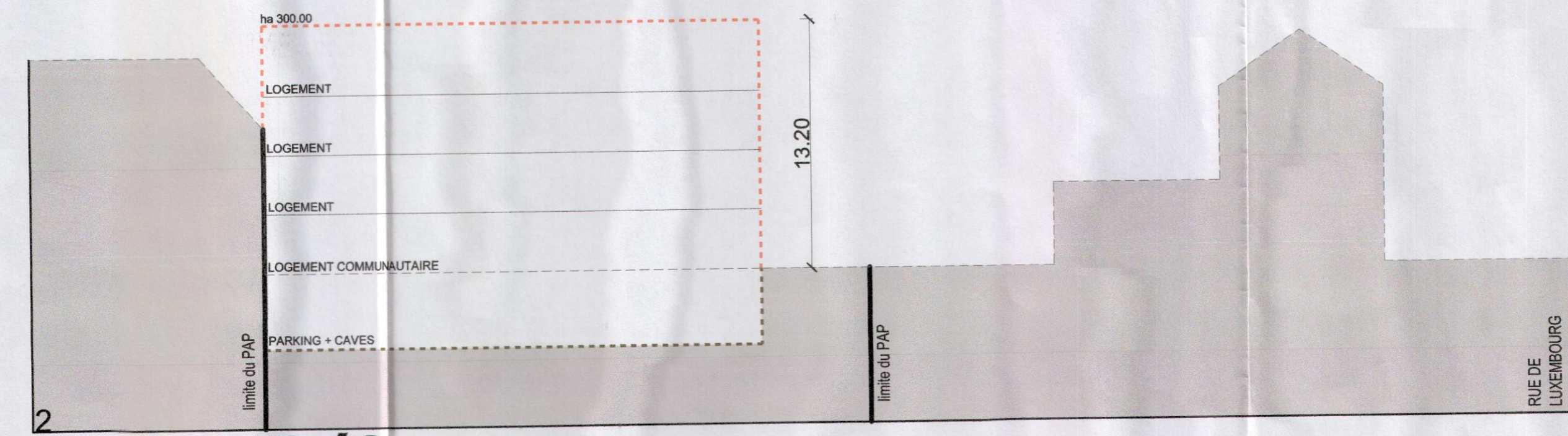
- △ parking souterrain
- ⊕ parking souterrain
- espace vert privé sur dalle parking

LOT -1 UNIQUE		surface du lot / lot (ares)	
surface d'emprise au sol 300m² MIN	surface d'emprise au sol 300 m² MAX	surface constructible brute 1100 m² MIN	surface constructible brute 1300 m² MAX
surface du scellement au sol 850m² MAX	1 OC	type et nombre de logement 2-C MIN	type et nombre de logement 15-C MAX
type de toiture tp	10,7m (retrait) et 13,2m au total	nombre de niveaux 8 MIN	nombre de niveaux 10-1R+1S MAX

PLAN

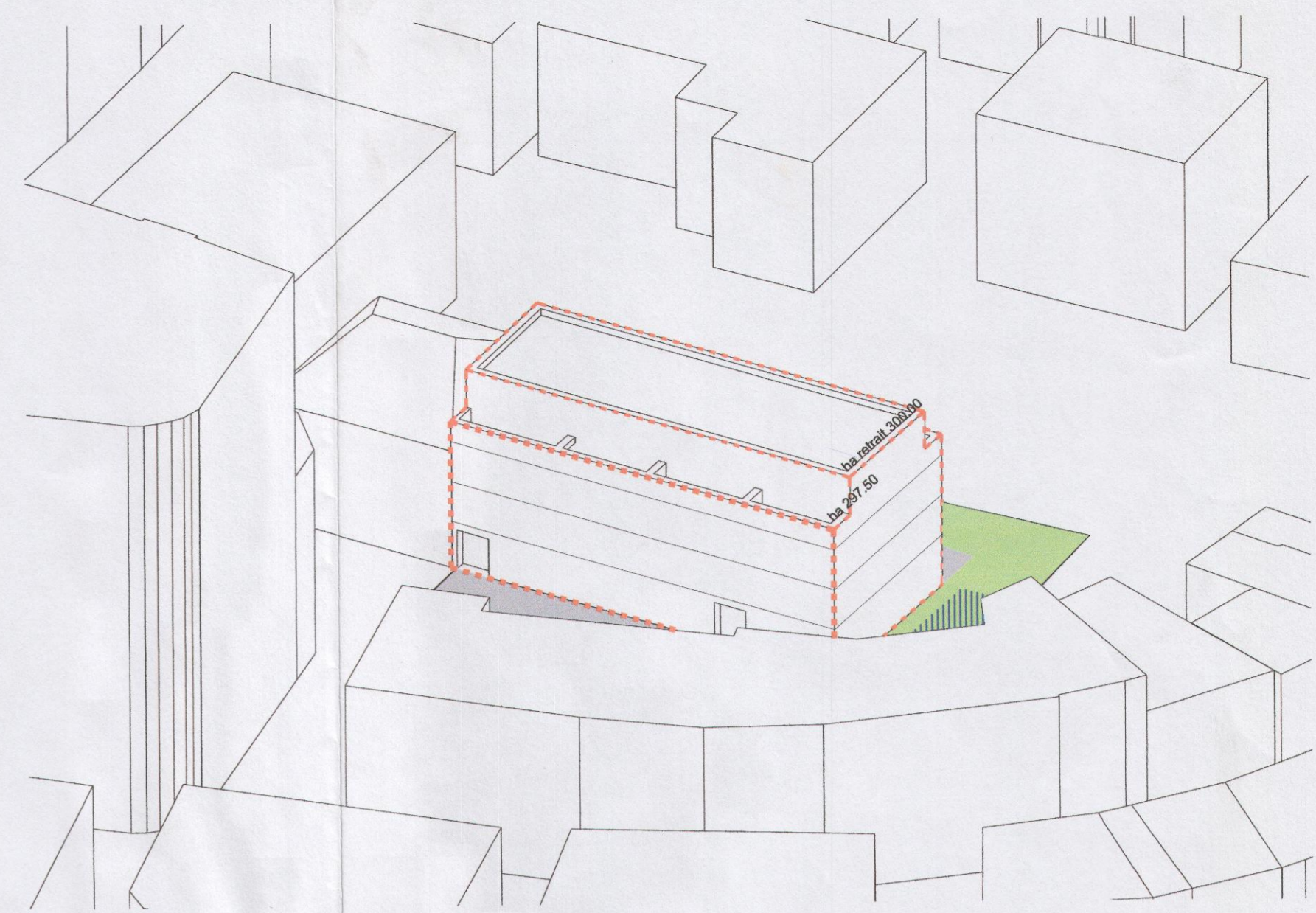


COUPE 1/1



COUPE 2/2

AXONOMETRIE



MODIFICATION	REV.	DATE
- Mise en conformité du dossier PAP [juillet 2011] selon la législation en vigueur	-1	27/6/12
- Modification suite au vote du conseil communal	-2	14/2/13



N.B. : CHAQUE NOUVELLE REVISION ANNUUE ET REMPLACE TOUS LES PLANS PRECEDENTS. TOUTES LES COTES SONT A VERIFIER PAR L'ENTREPRISE OU BUREAU D'ETUDE AVANT MISE EN OEUVRE ET TOUTE DIFFERENCE DOIT ETRE SIGNALÉE SANS DELAI A L'ARCHITECTE.

MAITRE DE L'OUVRAGE:

Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat

PROJET: 1699-PAP "Rue de l'Ecole" Esch/Alzette - FDL

Titre: PAP - PARTIE GRAPHIQUE

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du 05.06.2013. Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

jean-Marie HALSDORF

jim clemes

PLAN N°: 1699-01-00-250
REV N°: 2
DATE: 27-06-2012
Echelle: 1/250